

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 29 janvier 2026 à 19h30

En exercice : 15

Présents : 13

Pouvoir : 0

Votants : 13

L'an deux mil vingt-six le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MONTAGNON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 janvier 2026

Date d'affichage : 22 janvier 2026

Présents : Mmes Odile BEAUCULAT / STEINER, Brigitte DEFOUR, Ghislaine PANAZZA, Amandine ASTIER, Fabienne STRATIS, Thérèse ESTÈVE, MM. Thierry ASTIER, Bernard NOËL, Michel FEVRE, François NICOLAS, Daniel PABIOU, David BORIE et Jean-Philippe MONTAGNON.

Absents excusés :

Marion VACHER, Christian VEROT.

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Amandine ASTIER

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Arrêt du procès-verbal du dernier conseil municipal**

Vote : unanimité.

➤ **FINANCES**

Vu l'article L. 1612-1 du CGCT, le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il précise avoir réceptionné une facture du cabinet CHALAYE, basé à Monistrol-Sur-Loire, d'un montant de 1 068.00 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise à l'unanimité la répartition des crédits comme suit :

- Chapitre 21 « Terrains nus » / compte 2111 « Autres matériels et outillages » total voté 20 000 € soit 1/4 représentant 5 000 €.
- Autorise le Maire à payer les dépenses d'investissement dans la limite du quart de celles inscrites en 2025.
- L'inscription de ces crédits sera prévue au budget primitif communal 2026.

Vote : unanimité.

➤ **DOMAINES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réaliser sur la commune de Malvalette des logements au Bourg dans le cadre d'une OAP inscrite dans le PLU.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne

publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées **A1936 et A 1938**.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Malvalette.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

Vote : unanimité.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- **Voiries « Le Clos d'Annette »** : une réunion aura lieu le mercredi 4 février 2026 à 18h30 avec les propriétaires du lotissement et le lotisseur afin de trouver un accord pour intégrer les voiries dans le domaine communal.
- **Frelons asiatiques** : M. David BORIE fait le point sur les piégeages et les destructions de nids. En 2025, il y a eu 200 frelons capturés et 4 destructions de nids.
- **Ambroisie** : Monsieur le maire précise avoir suivi une réunion de lutte contre l'ambroisie avec l'ARS (Agence Régionale de Santé). Les pratiques de lutte sont l'arrachage et l'ensemencement précoce. La chambre d'agriculture se charge de la prévention auprès des agriculteurs. Sur le département de la Haute-Loire, on estime à environ 8 % le nombre de personnes allergiques à l'ambroisie.
- **Prochain conseil municipal** : il aura lieu le jeudi 26 février 2026 à 19h00

Séance levée à 20h30

Le Maire,
Jean-Philippe MONTAGNON

La secrétaire de séance,
Amandine ASTIER